



Transports URBAINS



Nous vous présentons donc la suite de notre dictionnaire du langage direction/syndicats.

ALARME SOCIALE : Procédure écrite destinée à dénoncer un problème et qui oblige la direction à recevoir les syndicats dans les 5 jours. Elle doit être conclue par un constat d'accord ou de désaccord.

CONSTAT D'ACCORD : Il est la bonne conclusion de l'alarme sociale, dans ce cas la direction a entendu la juste demande des travailleurs.

CONSTAT DE DESACCORD : Il est la mauvaise conclusion de l'alarme sociale qui peut conduire à un préavis de grève. La direction, dans ce cas, continue d'exploiter honteusement les travailleurs.

RELEVÉ SYNDICALE : Une possibilité accordée avec discernement par la direction générale pour permettre une action syndicale sérieuse. Aux yeux des directeurs d'Unités est plutôt perçue comme une entrave à la réalisation d'objectifs ou encore comme une co-gestion par des syndicats ayant tous les droits

RELEVÉ DIRECTION : Relève syndicale ne pouvant être refusée par les unités. Elle agace encore plus que la relève syndicale les directeurs d'Unités puisqu'elle est imposée par une direction générale qui collabore avec les syndicats.

CONCERTATION : Action de préparation en commun avec la direction d'un projet. On cherche toujours la faille...

NEGOCIATION : Action de discuter et de prendre des décisions concrètes en vue de parvenir à un accord. Devrait être du gagnant/gagnant et non pas du marchandage.

NOTE DE DIRECTION : Décision unilatérale court-circuitant la négociation et avec un seul gagnant.

COMMISSION DE SUIVI : Réunions prévues dans les protocoles pour en vérifier la bonne application ou l'odieuse transgression par une direction qui exploiterait les travailleurs.

PROTOCOLE : C'est la concrétisation de la négociation à laquelle les signataires se réfèrent pendant sa durée ainsi parfois que les non-signataires pour en profiter.

ACCORD : Concrétisation du fait que les interlocuteurs soient du même avis, n'est pas aussi concret et directif qu'un protocole donc plus pratique.

ACCORD CADRE : Même constat mais à haut niveau pouvant servir de modèle à un protocole plus détaillé. Permet de temporiser.

STENOTYPISTE : Catégorie de personnes en voie de disparition et qui avait pour défaut d'écrire. Les paroles passent, les écrits restent....

MANAGEMENT : Pour les syndicats est synonyme de comportement humain, pour la direction il s'agit plus souvent de moyen d'augmenter la productivité.

PARTENAIRES SOCIAUX : Nom donné aux organisations syndicales quand tout va bien.

LES SYNDICATS : Désigne les partenaires sociaux lorsqu'ils ne comprennent pas les intérêts supérieurs de l'entreprise.

COMMISSION : Un "machin" destiné à éluder un problème en faisant du dialogue pour le dialogue.

GROUPE DE TRAVAIL : Déclinaison de la commission, tentant d'impliquer les syndicats dans les odieux desseins de la direction.

ARTICLE 21 : Appellation officielle et haute marche du podium des "pieds-moquette" (permanents syndicaux sédentaires).

SECRETARE GENERAL DE SYNDICAT : Un monstre probablement corrompu.

PRESIDENT DE SYNDICAT : Le même avec une appellation différente.

ADMINISTRATEUR : La plus haute marche de ce podium.

DETACHE SYNDICAL : Un des monstres ci-dessus ayant su se faire oublier.

CHARGE DE MISSION : Très mauvais syndicaliste ou peut-être trop bon, en attendant il ne gêne plus personne.

Bien sûr, les auto-critiques contenues dans ce petit dictionnaire syndical ne concernent que les syndicalistes de la CFTCA suivre !



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr



La Vie à Défendre